

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

---

**Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »**

Depuis le mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

---

**Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »**



**Le mardi matin et le jeudi matin**  
**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

---

**Sommaire de ce mois**

---

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours/Examens
- CNRACL
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Contrat complémentaire Prévoyance
- Lu pour vous

### Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68

N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">09/2010</a>	29/01/2010	C 44	Les registres en hygiène et sécurité – mise à jour SEPTEMBRE 2018

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### À vos agendas - rappel



Le Centre de Gestion du Haut-Rhin vous invite à son **colloque interdisciplinaire « Nos ressources humaines : les accompagner dans leur carrière et leur santé au travail »** le 25 septembre 2018 à l'Amphithéâtre de la Chambre d'agriculture 11 rue Jean Mermoz à Sainte-Croix-en-Plaine.

### Conseil commun de la Fonction publique du 17 juillet 2018

Le CCFP a examiné cinq projets de décrets relatifs aux conditions d'emploi des agents ayant pour objet :

- d'exclure l'indemnité compensatrice de la CSG du dispositif de « transfert primes-points ».
- de créer l'obligation pour les employeurs publics de publier les vacances d'emploi sur un espace numérique commun aux trois versants de la Fonction publique.
- de faciliter le don de jours de repos d'un agent à un autre agent qui apporte une aide à une personne atteinte d'une maladie grave ou d'un handicap.
- d'améliorer le transfert du compte épargne-temps en cas de mobilité inter-fonctions publiques.
- d'abaisser le seuil des jours pouvant être indemnisés sur ce même CET.

[CCFP : présentation par Olivier Dussopt de nouvelles mesures en faveur de la mobilité dans la Fonction publique et d'une meilleure valorisation des jours de repos acquis sur les comptes épargne-temps](#), communiqué, 17 juillet 2018.

### Brèves

- **Alsace** : dans son [rapport Mission Alsace Grand Est](#), le préfet Jean-Luc Marx propose la création d'une collectivité Alsace à statut particulier ou la création d'un département Alsace à l'intérieur de la région Grand Est.
- **Marchés publics** : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la passation des marchés publics au-dessus de 25.000 € HT devra être dématérialisée. Les collectivités devront être équipées d'un **profil d'acheteur**, qui prendra la forme d'une plateforme dématérialisée d'achats publics.
- **Effectifs de la Fonction publique** : le Premier ministre a précisé, fin août, que 4 500 postes seraient supprimés dans la FPE courant 2019, puis 10 000 en 2020.
- **Réforme de l'action publique dans les territoires** : « Ce [chantier](#) (clarification des missions de l'État au niveau local, autonomie des préfets, accessibilité des services publics) vise à tirer toutes les conséquences de la décentralisation en respectant les **compétences des collectivités locales**, à réinsuffler sens, cohérence et efficacité aux missions de l'État sur les territoires et à redonner des leviers d'action à ceux qui les exercent », Edouard Philippe, Premier ministre lors de la Conférence nationale de l'administration territoriale de l'État le 25 juillet 2018.
- **Réforme de la Fonction publique** : le 19 juillet 2018 a eu lieu un point d'étape sur la **fusion des CT et des CHSCT**, avec notamment la proposition de créer une formation spécialisée chargée des questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. A été également discuté le recours au **contrat de mission** ou de projet pour six ans maximum. [Communiqué de presse du 19 juillet 2018](#).

### À noter au Journal Officiel

#### DSN, signature, responsabilité civile

Certaines dispositions de la loi « **pour un État au service d'une société de confiance** » concernent la **gestion des ressources humaines** : la date butoir de la **Déclaration Sociale Nominative** pour les agents de la FPT fixée à janvier 2022 (article 43), la dispense de **signature** de l'auteur des décisions **sous forme électronique** relatives à la **gestion du personnel** (article 42), le non engagement de la responsabilité civile du fonctionnaire devant les juridictions judiciaires (article 73).

[Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance](#), JO du 11/08/18.

## **Police municipale et caméras mobiles**

« Dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département, à procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ». Les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires peuvent également utiliser des caméras-mobiles.

[Loi n° 2018-697 du 3 août 2018](#) relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, JO du 05/08/18.

## **Accueil périscolaire du mercredi sans école**

Suite à la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur 4 journées, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'[article R. 551-13 du Code de l'éducation](#).

[Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018](#) modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, JO du 25/07/18.

## **Prévention des risques professionnels**

---

### **Maladie de Lyme : sensibilisation des travailleurs exposés**

La maladie de Lyme ou borréliose de Lyme est une maladie infectieuse, non contagieuse, causée par une bactérie transmise par les tiques. Les tiques vivent dans les zones boisées et humides, les parcs forestiers ou urbains, les jardins et les prairies, sur les herbes hautes, dans les buissons ou sur les animaux.

Les contaminations humaines sont plus fréquentes à la période d'activité maximale des tiques, entre le début du printemps et la fin de l'automne.



La tique peut transmettre la bactérie à l'homme au moment d'une piqûre. Toutes les tiques ne sont pas infectées. Le risque de transmission de la bactérie est d'autant plus grand que le temps de contact avec la peau est prolongé.

Les départements alsaciens constituent l'une des zones ayant le plus fort taux d'incidence de borréliose de Lyme en France métropolitaine (*source : étude alsacé)tique 2014-2015 – Santé publique France – Mars 2018*).



Dans le cadre des activités professionnelles, les agents qui travaillent en extérieur, dans les espaces verts ou dans les milieux boisés tels que les jardiniers, les paysagistes, les bûcherons, les gardes natures, sont particulièrement exposés.

Il est indispensable de sensibiliser les agents exposés, pour les informer des risques mais également des mesures de prévention à prendre.

Pour ce faire, l'INRS et la MSA ont publié une plaquette d'information que vous pouvez remettre au personnel.

Elle est téléchargeable et imprimable à partir du lien :

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6304/ed6304.pdf>

## **Archivistes itinérantes**

---

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables uniquement le mardi au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

[e.remy-hartmann@cdg68.fr](mailto:e.remy-hartmann@cdg68.fr)

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[c.studer-carrot@cdg68.fr](mailto:c.studer-carrot@cdg68.fr)

## Calendrier

	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
C. A. P.	Promotion interne Divers	<b>A</b> <b>A</b>	16/11/2018 à 09h00	Délai échu <b>15/10/2018</b>
	Promotion interne Divers	<b>B</b> <b>B</b>	15/11/2018 à 09h00	Délai échu <b>15/10/2018</b>
	Divers	<b>C</b>	04/10/2018 à 14h30	Délai échu
	Promotion interne Divers	<b>C</b> <b>C</b>	15/11/2018 à 14h30	Délai échu <b>15/10/2018</b>

C.T.	Date et heure de la réunion	Date limite de retour des dossiers
	09/10/2018 à 09h00	Délai échu

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	26/09/2018 après-midi	17/10/2018 après-midi	
28/11/2018 après-midi	19/12/2018 après-midi		

**POUR INFORMATION** : une mise à jour de la rubrique « Saisine du Comité médical départemental » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	<b>04/10/2018 matin</b> changement de date	Délai échu
	13/12/2018 matin	21/11/2018

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

**POUR INFORMATION** : une mise à jour de la rubrique « Saisine de la Commission départementale de réforme » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine de la Commission départementale de réforme.

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Psychologue Territorial	<a href="#">CDG 08</a>	Concours	Du 28/08/2018 au 03/10/2018	11/10/2018
Agent de Maîtrise Territorial	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018
Professeur d'Enseignement Artistique Territorial	Répartition des disciplines entre CDG *	Concours	Du 11/09/2018 au 17/10/2018	25/10/2018

\* Les organisateurs des différentes spécialités sont indiqués dans le calendrier des concours (p.27) sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin : <https://www.cdg68.fr/concours-examens/calendrier/>

## Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Agent de Maîtrise Territorial	<a href="#">CDG 68</a>	Examen	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018
ETAPS P <sup>pal</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe (AVG)	<a href="#">CDG 68</a>	Examen	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018
ETAPS P <sup>pal</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe (AVG)	<a href="#">CDG 68</a>	Examen	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018

## CNRACL

### RAFP

L'établissement du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) met à disposition sur son site des vidéos explicatives présentant les principaux mécanismes de ce régime accessibles sous le lien suivant : [RAFP tutoriels d'information](#).

### CNRACL : rappel important validation

Chaque collectivité est invitée à consulter sur le site de la CNRACL la liste des dossiers de validation de services qu'il lui reste à traiter dans son espace employeur dans la rubrique « suivi des demandes de validation de service ». Pour plus d'information, voir la rubrique « [Extinction-du-dispositif-de-validation-de-services](#) ».

Par ailleurs, pour vous accompagner dans le traitement de vos dossiers de validation de services en cours, la CNRACL met à votre disposition plusieurs outils :

- un simulateur de calcul de validation de services et un convertisseur de trimestres au régime général,
- un kit de communication composé d'une affiche, de flyers à diffuser à vos agents, ainsi que des fiches de mise en situation.

#### Les enjeux financiers possibles :

Les collectivités concernées sont invitées, dans leur intérêt, à ne plus différer le traitement de ces dossiers. Leur vigilante attention est attirée sur l'impact financier possible non négligeable pour elles et notamment :

- Pour les validations portant sur des durées importantes ;
- Si elles devaient être amenées à traiter dans un court intervalle, compte tenu des nouveaux délais contraints mis en place par la réglementation, un nombre important de validations.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, le correspondant CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 ou sur l'adresse [jj.gasteuil@cdg68.fr](mailto:jj.gasteuil@cdg68.fr).

### Sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap

Le Centre de Gestion propose aux collectivités une intervention sur le thème de la sensibilisation à l'accueil physique des personnes en situation de handicap. Cette intervention a pour objectifs :

- ✓ D'assurer l'information et la formation des agents en contact avec des personnes en situation de handicap ;
- ✓ D'aider les agents à adopter les comportements adaptés à chaque type de handicap.

L'intervention est gratuite et assurée par l'ergonome du Centre de Gestion et la chargée de mission handicap. Elle se compose d'une information générale sur le handicap et d'ateliers thématiques.

Le temps de l'intervention est d'une demi-journée.

Les collectivités intéressées peuvent contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

### Aide du FIPHFP : formation destinée à compenser le handicap



Le FIPHFP finance les formations destinées à compenser le handicap de l'agent, afin de favoriser son intégration, son maintien dans l'emploi ou sa reconversion professionnelle.

L'objectif de cette aide est d'accompagner la formation des agents en situation de handicap à l'utilisation de matériels ou à compenser leur handicap (lecture labiale, LSF, ...).

Le FIPHFP prend en charge :

- ✓ les frais de formation destinée à compenser le handicap par l'utilisation d'un matériel adapté dans la limite d'un plafond de **500 € par jour maximum sur une durée de 10 jours maximum** ;
- ✓ la rémunération de l'agent à hauteur de **100 % pendant le temps de formation**.

Les formations prévues dans le cadre du plan de formation de l'employeur ne sont pas prises en charge par le FIPHFP.

Cette aide est mobilisable tous les 3 ans sauf en cas d'évolution du matériel ou de la nature ou du degré du handicap (à justifier par le médecin de prévention).

Les demandes sur devis doivent être faites **au plus tôt dans les deux mois précédant la date de la formation**.

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de demandes d'aides et la saisie de la demande sur la plateforme e-services du FIPHFP. Pour cela, il est possible de contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

## Contrat complémentaire Prévoyance

### Séances d'information : Nouvelle convention de participation mutualisée en Prévoyance

225 personnes ont participé aux 2 réunions d'information organisées à Sainte-Croix-en-Plaine le 10/09/2018 et à Illzach le 11/09/2018. Ces réunions avaient pour objet de présenter le nouveau contrat de Prévoyance complémentaire proposé par le Centre de Gestion aux collectivités ayant donné mandat, qui prendra effet le 01/01/2019. Ont été exposées : les garanties, les conditions d'adhésion et la gestion des contrats.

Vous pouvez trouver la *Présentation du nouveau contrat de prévoyance* et le *Dépliant Prévoyance complémentaire* sur le site internet [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), sous les rubriques « Protection sociale » « Protection sociale complémentaire » « Renouvellement convention ».

L'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion de la nouvelle convention de participation sera également disponible sur le site internet dès validation. Les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion pour participer à la consultation en seront informées par courriel.

### **ATSEM et enfants en situation de handicap à l'école**

La proposition 17 concerne les ATSEM : « Développer des modules de formation communs à la « co-professionnalité » pour les enseignants, les ATSEM, les auxiliaires de vie scolaire, les éducateurs et les accompagnants des élèves en situation de handicap ».

[Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#), rapport et synthèse du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, juillet 2018, 153 pages.

### **Impacts du numérique sur les métiers des territoriaux**

Menée dans 9 collectivités, auprès de 87 agents, l'étude analyse les effets du numérique sur les fonctions en mutation et sur le quotidien professionnel des agents, renvoyés pour certains à leur « illectronisme ».

[Les impacts de la transition numérique sur les métiers de la Fonction publique territoriale](#), CNFPT, juillet 2018, 38 pages.

### **Déontologie : lanceurs d'alerte dans la Fonction publique**

La circulaire précise le cadre juridique applicable aux « lanceurs d'alerte » dans la Fonction publique, les modalités de recueils des signalements et leur traitement ainsi que les garanties et protections dont bénéficient les agents.

[Circulaire du 19 juillet 2018](#) relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics.

### **Égalité professionnelle**

Le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes présente un panorama complet et comparé de la situation des agents pour chaque Fonction publique.

[Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique](#) : édition 2017, DGAFP, août 2018, 386 pages.

### **Statistiques : les apprentis dans la Fonction publique**

« En 2017, la Fonction publique a enregistré 14 022 nouveaux contrats d'apprentissage, soit une hausse de 7,9 % par rapport à 2016. La Fonction publique territoriale reste, en 2017, le principal employeur des nouveaux apprentis de la Fonction publique avec 54 % des entrées en apprentissage, suivi par la Fonction publique de l'État (42 % des entrées) et la Fonction publique hospitalière (4 % des entrées) ». À voir : le tableau statistique n° 4 présente la part des bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage dans la Fonction publique en situation de **handicap** et sur **travaux dangereux**.

[Les nouveaux apprentis dans la Fonction publique en 2017](#), DGAFP, juillet 2018, 4 pages.

### **Statistiques : les recrutements dans la Fonction publique**

En 2016, le nombre de recrutements externes sur concours dans la Fonction publique territoriale (FPT) et la Fonction publique de l'État (FPE) a diminué par rapport à 2015, passant de 49 307 à 48 229 : 38 827 dans la FPE et 9 402 dans la FPT. À cela s'ajoutent 21 134 recrutements externes sans concours (1 382 dans la FPE et 19 752 dans la FPT).

[Les recrutements externes dans la Fonction publique de l'État et la Fonction publique territoriale en 2016](#), DGAFP, juillet 2018, 14 pages.

---

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)

Le *Point Info* en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

**Abonnement « électronique »** au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

**Abonnement « papier »** au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)